Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260305-II_2026_14-DE

COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

II-2026-14

En exercice	**16**
Présents	**14**
Pouvoirs	**2**
Votants	**16**

L'an deux mille vingt-six,
le cinq mars, à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame Frédérique GAUVAIN, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-quatre février deux mille vingt-six
-article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

PRESENTS : F. GAUVAIN - J.C. VERDONCK - C. LECLERC – P.L. KERINO - J. SAUVAGET - P. DRUELLES - C. TRICOIRE – V. ADAM-MOISSON - A. HUET - B. DE RENEVILLE - O. DENFER - C. PELLISSIER - I. LEFRANC - I. RONDOT
ABSENTS : - S. LE DAMANY - B. LAURENT
POUVOIRS : S. LE DAMANY à F. GAUVAIN – B. LAURENT à J-C. VERDONCK

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Pierre-Loïc KERINO, secrétaire de séance.

Objet : Dispositif de lutte 2026 contre le frelon asiatique

Vu l'exposé de Madame le Maire, rapporteur du dossier, qui rappelle que ce phénomène est en progression constante, corrélé à l'augmentation des températures moyennes qui favorise le développement des colonies et à la quasi-absence de températures négatives en hiver qui favorise la survie des reines fondatrices,

Considérant de ce fait la nécessité de poursuivre les campagnes de destruction, la présente délibération a pour objet :

- de fixer les conditions d'éligibilité à la participation communale ;
- de déterminer les modalités et le montant de cette participation ;
- d'organiser la mise à disposition du stock communal de pièges sélectifs afin de compléter la couverture territoriale du dispositif de piégeage.

Le barème de l'aide communale pour l'année 2026 est le suivant :

Conditions d'éligibilité des aides à la destruction de nids de frelon asiatique à destination des administrés :

➔ Bénéficiaires de l'aide : les particuliers, les associations, les agriculteurs, les entreprises.
➔ Période d'éligibilité de destruction des nids : 1er mai au 30 novembre 2026.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260305-II_2026_14-DE

➔ Barème des plafonds éligibles :
Les tarifs indiqués constituent un prix maximum autorisé pour les désinsectiseurs ayant signé la charte avec la FDGDON 56.

NIDS PRIMAIRES (Avril-Mai) :
* Nids situés à moins de 5 mètres et de diamètre inférieur à 10 cm 88 € TTC
NIDS SECONDAIRES :
* Nids situés à moins de 8 mètres : plafond de dépense éligible de 129 € TTC
* Nids situés entre 8 et 15 mètres : plafond de dépense éligible de 156 € TTC
* Nids situés entre 15 de 20 mètres : plafond de dépense éligible de 198 € TTC
* Nids situés à plus de 20 mètres : plafond de dépense éligible de 236 € TTC

Il est proposé d'adosser la participation financière de la Commune aux éléments suivants :

1. Appliquer les conditions de prise en charge financières suivantes :

   Tout dépôt de demande de prise en charge devant impérativement être réalisé avant le 15 décembre de l'année,

   - **prise en charge à 50 % des coûts de destruction** des demandeurs ne démontrant pas de participation active à la lutte préventive au printemps (pas de demande de piège en 2024/2025/2026).
   - **Prise en charge à 100 % des coûts de destruction** des demandeurs participant à la lutte préventive et doté d'un piège sélectif mis à disposition par la Commune.
   - **absence de prise en charge** pour une seconde intervention réalisée au cours de l'année.

2. Mise à disposition de pièges sélectifs à destination des administrés n'ayant pas bénéficiés d'une dotation en 2024 ou 2025 après étude par les services municipaux de la couverture territoriale des pièges dans la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement-Développement durable- Espaces verts et Patrimoine en date du 19 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :
- **Valide** cette proposition,
- **Donne** mandat au Maire pour poursuivre cette décision et prendre toutes les dispositions nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré à ARZON, le 5 mars 2026.

La Présidente,

Frédérique GAUVAIN

Le Secrétaire de séance,

Pierre-Loïc KERINO

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le 10 MARS 2026
Transmis au représentant de l'état le 10 MARS 2026

MAIRIE DE ARZON 56640

Le Maire,

Frédérique GAUVAIN